



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JUIN 2017 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire Forez, légalement convoqué le 6 juin 2017 s'est réuni à Montbrison le 13 juin 2017 à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : MULTEAU Jean-Marie, MELEY Marie, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, SOULIER Mathilde, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, VIAL Bernard, CHARRET Claude, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, FERRAND Colette, CORNU Christophe, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GUILLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANVERSANNE Guy, BROSSETTE Sylvain, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, MASSARDIER Jean-Paul, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, REY Nicolas, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BETTAYEB Abderrahim, DOUBLET Catherine, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, GIARDINA Cindy, GROSSMANN Françoise, MARRIETTE Cécile, FAURE Liliane, THIZY Bernard, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHAUD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIO-LANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, FOREST Pierre, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, CHOUVIER Evelyne, MAYEN Denise, FERRY Nicole, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, CHOSSY Jean-Baptiste, GIBERT Christine, MATHEVET François, THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, PALIARD Rambert, DARLES Marcelle, BERARD Serge, CHAPOT Robert, PUGNET Frédéric, PATARD Christian, MOREL David, BRETTON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSIER Bruno, JAYOL Jean-Louis, MARTIN Yves, BERNARD Renée, DURRIS Roland, BOYER Jean-Paul, BÉAL Hervé, TISSOT Jean-Paul, MALHIERE Thierry.

Absents remplacés : COUDOUR Hubert remplacé par CHARRET Claude, MONTAGNE Jean-Philippe remplacé par BROSSETTE Sylvain, TRANCHANT Bernard remplacé par MASSARDIER Jean-Paul, JOURJON Michelle remplacée par FOREST Pierre, RAVEL Jean-Paul remplacé par DURRIS Roland.

Pouvoirs : DEVILLE Thierry pouvoir à Joseph DEVILLE, GENEBRIER Sylvie pouvoir à Lucien CHAPOT, BONNAUD Gérard pouvoir à Alain GAUTHIER, PALOULIAN Jeanine pouvoir à Christophe BAZILE, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à Liliane FAURE, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à Olivier JOLY, LAUREDON Alain pouvoir à Christine GIBERT, LE GALL Nathalie pouvoir à Jean-Baptiste CHOSSY, PELOUX Pascale pouvoir à Alain BERTHEAS, POYET Ghislaine pouvoir à François MATHEVET, CHARPENAY Georges pouvoir à Bernard THIZY, THOLOT Alain pouvoir à Marcelle DJOUHARA, BRUNEL Annick pouvoir à Serge BERARD, DREVET Pierre pouvoir à Pierre GIRAUD, MAZET Jacques pouvoir à Yves MARTIN, MERIDJI Karima pouvoir à Renée BERNARD.

Absents excusés : CHAILLET Olivier, CORNU Christophe, BRUN Michel, PERRIN Jean-Luc, BLOIN Christophe, OLLE Carole, ESSERTEL Philippe, MIOMANDRE Mickaël, THEVENON Valérie.

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	132
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	9
Nombre de votants :	123

Monsieur le Président procède à l'appel et désigne un secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jean-Paul DUMAS.

Il est ensuite procédé à l'approbation du dernier procès-verbal.

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 mai 2017

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque, il est validé à l'unanimité des membres présents.

Puis Monsieur le Président procède au sujet suivant.

- Installation de nouveaux conseillers communautaires pour les communes de Roche et Estivareilles.

La commune de Roche a procédé à la désignation d'un nouveau conseiller suppléant pour sa commune : il s'agit de Mme Christiane TISSIER. Le titulaire reste inchangé (M. DELACELLERY David).

Suite à de nouvelles élections municipales la commune d'Estivareilles a procédé à la désignation de Mme Colette FERRAND conseillère communautaire titulaire et M Pascal CHANUT conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Président propose donc d'installer ces élus en conseil communautaire : Madame TISSIER, Madame FERRAND et Monsieur CHANUT.

Puis, Monsieur le Président poursuit avec la première délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

1- REGLEMENT INTERIEUR

Les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le règlement intérieur doit notamment aborder les points suivants :

- mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le 10 janvier dernier, le conseil communautaire a approuvé l'application du règlement intérieur de l'ancienne Communauté d'agglomération à titre de mesure transitoire.

Il est proposé d'intégrer dans ce document les modalités de la gouvernance pratiquée depuis janvier afin de lui donner un caractère pérenne.

Il s'agit ainsi d'intégrer le fonctionnement des sept commissions consultatives permanentes créées par la délibération du 24 janvier dernier, ainsi que les réunions de secteur.

Après avoir pris connaissance du document, le règlement intérieur est approuvé par 123 voix pour.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charges des moyens généraux, pour présenter les délibérations suivantes.

2- DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DU PATRIMOINE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du schéma départemental de coopération inter-communale a conduit à la répartition des 18 communes formant auparavant la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château entre 2 EPCI d'accueil : Saint Etienne Métropole et la Communauté d'agglomération Loire Forez. Il entraîne de ce fait, la dissolution de la Communauté de communes.

Ce processus de dissolution a comporté plusieurs étapes successives :

- La répartition du personnel entre les 2 EPCI d'accueil a fait l'objet d'une convention séparée, approuvée par les présidents des 3 EPCI et prononcée par arrêté préfectoral N°364 du 19 décembre 2016 ;
- La fin d'exercice des compétences de la communauté a été prononcée par arrêté préfectoral N°384 du 26 décembre 2016 ;
- Une convention cadre de gestion en date du 26 décembre 2016 a permis, depuis le 1^{er} janvier 2017, de fixer les conditions dans lesquelles Loire Forez assure, le cas échéant, la gestion de compétences, missions et actions nécessaires à une continuité de service, en l'attente de la dissolution ;
- La répartition du patrimoine de la communauté entre les 2 EPCI d'accueil et les 4 communes concernées par la remunicipalisation de compétences (Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois) est formalisée dans la convention de dissolution de la communauté de communes.

Cette dernière convention doit être approuvée avant le 30 juin 2017 par :

- Le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château ;
- Les 18 conseils municipaux (unanimité des conseils) ;
- Les conseils communautaires de deux EPCI d'accueil, Loire Forez et Saint-Etienne Métropole

La répartition du patrimoine a été menée à partir des comptes de gestion 2016, de l'état de l'actif 2016, des grands livres de 2003 à 2016 et, enfin, des mandats et titres passés par Loire Forez depuis le 1^{er} janvier 2017

Les quatre principes qui ont guidé la répartition du patrimoine de la communauté de communes dissoute étant :

- Le transfert des financements nécessaires à la réalisation du très haut débit (THD) par les communes à leurs nouveaux EPCI d'appartenance ;
- La reprise par la Communauté d'agglomération Loire Forez de l'intégralité des biens, dettes, actifs et passifs de la communauté dissoute pour la part des 14 communes la rejoignant ;
- La reprise par Saint Etienne Métropole des actifs et passifs correspondant aux compétences qu'elle exerce ;
- La reprise par chacune des 4 communes qui rejoignent Saint-Etienne Métropole des actifs et passifs correspondant aux compétences qui leur sont restituées ;
- La répartition de tous les actifs, passifs, dette et fonds de roulement non territorialisés ainsi que la compensation pour les actifs territorialisés, sur la base de la clef de répartition du potentiel financier par commune, de 2016.

La méthode, l'élaboration et la réalisation de cette répartition a fait l'objet d'un travail partenarial, conduit par la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, suivi par le bureau de la CCSBC, les 4 communes concernées par la remunicipalisation de certaines compétences, les représentants de Loire Forez ainsi que de Saint-Etienne Métropole. Le projet de convention fait aujourd'hui l'objet d'un consensus entre les 3 EPCI.

Aussi, considérant l'implication des EPCI d'accueil dans la gestion des compétences exercées auparavant par la communauté de communes dissoute et donc dans la répartition des moyens afférents à ces compétences, le projet de convention portant sur les principes et méthodes de la répartition des actifs et du passif de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet le Château est proposé au conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de bien vouloir approuver le projet de convention définissant les principes et méthodes de la répartition des actifs et du passif de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château, sur la base des valeurs du compte de gestion 2016, ainsi que des règlements versés en compte d'attente.
- d'autoriser le président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

3- REPARTITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

En application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du Syndicat Mixte a été approuvé par une motion du Conseil syndical le 19 octobre 2016 et par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 9 mai 2017 pour la Communauté d'agglomération Loire Forez,
- 12 avril 2017 pour la Communauté de communes de Forez Est,
- 11 mai 2017 pour la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- 13 avril 2017 pour la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

Au vu de ces délibérations concordantes, les conseils communautaires doivent se prononcer à nouveau avant le 30 juin 2017 sur les conditions de reprise de personnel à partir du 1er juillet 2017.

Il est ainsi proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez reprenne l'ensemble du personnel du Syndicat mixte soit 12 agents répartis comme suit :

- 4 agents au grade d'attaché territorial
- 2 agents au grade d'adjoint administratif principal
- 1 agent au grade d'assistant de conservation
- 1 agent au grade d'adjoint du patrimoine Principal
- 3 agents au grade d'adjoint du patrimoine
- 1 agent contractuel de catégorie B

Il est également proposé que des conventions spécifiques règlent :

- les conditions de portage à partir du 1er juillet 2017, des différentes procédures/programmes/démarches transversales portées par le Syndicat mixte avec répartition des coûts entre les EPCI. Sont concernés :
 - Le label Pays d'art et d'histoire du Forez
 - Le programme Leader « Forez »
 - La Destination touristique « Forez »

Sur ce sujet, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez assure le portage pour le compte des autres EPCI.

- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte au 31 décembre 2017.

Il est précisé que les conditions de ce portage avec répartition des coûts entre les EPCI font l'objet de conventions spécifiques jointes en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la répartition des agents titulaires et contractuels selon les modalités précitées;
- d'approuver la reprise du portage par la Communauté d'agglomération Loire Forez des compétences du Syndicat mixte à savoir :
 - Le label Pays d'art et d'histoire du Forez
 - Le programme Leader « Forez »
 - La Destination touristique « Forez »
- précise que les conditions de ce portage avec répartition des coûts entre les EPCI font l'objet de conventions spécifiques
- d'approuver la convention de partenariat de répartition du personnel ,
- d'approuver la convention de partenariat Pays d'art et d'histoire du Forez et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'approuver la convention de partenariat LEADER Forez et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'approuver la convention de partenariat Destination Forez et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- précise que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte des Pays du Forez seront déterminées dans le cadre d'une convention spécifique et par délibérations concordantes des EPCI membres du Syndicat,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

4- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU FOREZ : TRANSFERT DE LA MARQUE DEPOSEE « PLACES FORTES DU FOREZ »

Le Syndicat mixte des Pays du Forez a déposé à l'INPI, la marque « Places fortes du Forez » en date du 13 décembre 2012. Ce dépôt de marque a été faite par l'intermédiaire du cabinet Richebourg, consultant en propriété industrielle.

« Places fortes du Forez » est à la fois un réseau et une marque déposée rassemblant les communes disposant de patrimoine médiéval fortifié et d'une densité patrimoniale suffisante pour générer des actions de tourisme culturel.

Le syndicat mixte arrêtant ses activités, il propose de céder, à titre gratuit, la marque « Places fortes du Forez » et de procéder au transfert de sa propriété à Communauté d'agglomération Loire Forez via un contrat de cession de la marque. Ce transfert est à déclarer à l'INPI.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce transfert et d'autoriser le président à engager la procédure de réinscription auprès de l'INPI sous le nom du nouveau propriétaire ainsi que tout document afférent à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

5- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU FOREZ : CONVENTION D'USAGES ET DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de ses activités, le Pays d'art et d'histoire vend différents types de prestations : animations pédagogiques pour les établissements scolaires, animations pour le public individuel selon une programmation annuelle, circuits à la ½ journée, à la journée, animations « Eté des 8-12 ans » hors temps scolaires, visites ponctuelles sur demande des collectivités, des offices de tourisme, des associations...

Pour le fonctionnement de ses animations et visites avec ses partenaires, le Pays d'art et d'histoire du Forez utilise 2 types de convention :

- Conventions de commercialisation : un certain nombre de prestations concernant notamment les groupes, sont vendues par des organes de commercialisation tiers, principalement l'association Forez Tourisme et le Service Loire Réservation. Ces organismes prélèvent une commission de 10% sur le montant total des prestations du Pays d'art et d'histoire. Une convention de commercialisation est ainsi passée entre le PAH et chacun de ces organismes.
- Convention d'usages et de reversement avec les sites et édifices patrimoniaux : lorsque le Pays d'art et d'histoire procède à une animation dans un édifice privé ou public, pour les groupes, il est de coutume de reverser un droit d'entrée. Ce droit d'entrée varie en fonction du site et des publics accueillis (de 1€/adulte à 10€/classe).

Afin d'assurer la poursuite de l'activité du PAH au-delà du 1^{er} juillet prochain, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Puis c'est Monsieur Bernard MIOCHE, conseiller communautaire délégué en charge des politiques contractuelles, qui évoque les délibérations suivantes.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

6- PORTAGE DU GAL LEADER FOREZ

Le programme LEADER (« *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de déve-

loppelement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le territoire retenu pour le programme LEADER « Forez » est celui du Syndicat mixte des Pays du Forez, à l'exception des 10 communes de la Vallée de l'Ance. Il regroupe 122 communes appartenant, depuis le 1er janvier 2017, à 3 EPCI :

- La Communauté d'agglomération Loire Forez (88 communes) ;
- La Communauté de communes de Forez Est (27 communes) ;
- La Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole (7 communes).

Le programme « LEADER Forez » vise à *activer les ressources du « Forez » pour créer de l'activité et de l'emploi sur le territoire en :*

- Spécifiant la ressource « Forez »
- S'appuyant sur le collectif
- Stimulant la créativité
- Renforçant l'ouverture du territoire

Le Syndicat mixte des Pays du Forez devant être dissout, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez devienne la structure porteuse du GAL Forez afin d'assurer la continuité de la démarche LEADER engagée. A ce titre elle sera responsable de l'animation, de la gestion, de l'évaluation et du suivi des demandes, de leur contrôle, pour tous les porteurs de projets sur le périmètre du GAL. Le rôle de Loire Forez dans le cadre du programme LEADER en tant que structure porteuse est encadré par une convention de gestion approuvée par la Région Auvergne-Rhône Alpes (autorité de gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur).

La Communauté d'agglomération Loire Forez exerce la compétence en matière d'élaboration, de suivi et d'animation des politiques contractuelles de développement local passées avec l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département. A ce titre elle peut assurer le portage du GAL Forez.

Le changement de structure porteuse prendra effet à compter du 1er juillet 2017 pour toute la durée du programme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de devenir la structure porteuse du GAL Forez à compter du 1er juillet 2017 et ce pour toute la durée du programme ;
- de donner mandat au Président pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG/OP et ses avenants ;
- d'approuver la composition du comité de programmation LEADER ;
- de déléguer au Comité de programmation du GAL le pouvoir de délibérer sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;

- de s'engager à reprendre l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL Forez tels que définis dans la convention GAL/AG/OP.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

7- APPROBATION DU CONTRAT AMBITION REGION

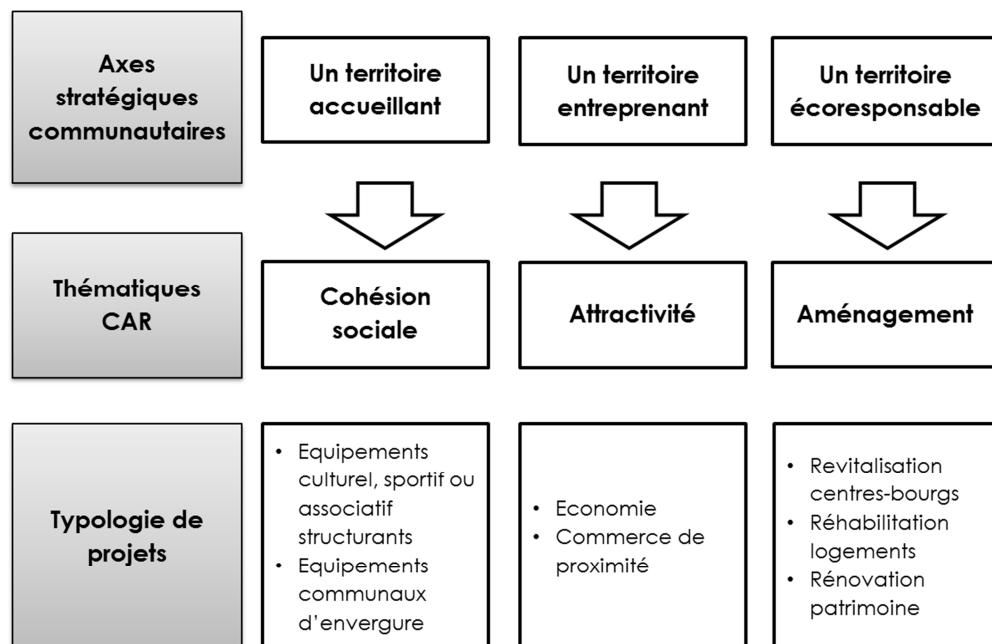
Le 17 novembre dernier, la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes validait le nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires et approuvait les modalités opérationnelles de mise en œuvre des Contrats Ambition Région (CAR).

Le Contrat Ambition Région conclu directement entre la Région et la Communauté d'agglomération Loire Forez formalise, sur la base de la stratégie communautaire définie par les élus, les modalités d'engagement financier de la Région en faveur du territoire pour trois ans.

Le contrat est composé :

- D'un volet stratégique qui synthétise le projet de territoire de la communauté d'agglomération ;
- D'un programme d'opérations qui présente les projets identifiés pour la durée du contrat en cohérence avec cette stratégie, et qui précise la participation régionale attendue pour chacun d'eux.

Structure du Contrat Ambition Région



Pour accompagner la stratégie et les dynamiques locales, la Région mobilise une enveloppe financière de 4 476 000 € pour la durée du contrat, dont 1 200 000 € pour les projets communautaires.

Plusieurs élus communautaires demandent où ils peuvent trouver le tableau récapitulant les projets inscrits dans le CAR.

Monsieur MIOCHE précise que l'ensemble des éléments sont téléchargeables sur le site intranet de Loire Forez dans la rubrique « conseil communautaire ».

Madame Liliane FAURE intervient sur ce point pour faire part d'une remarque. Elle rappelle qu'il s'agissait, d'après les élus de la Région, d'une véritable co-construction pour permettre d'avoir une vraie vision de l'avenir de notre territoire avec des critères lisibles. Il s'avère que ces critères ne sont pas lisibles même si elle ne remet pas en cause le travail présenté aujourd'hui pour le CAR. La Région a souhaité instaurer un financement « à guichet » sans laisser de place à une quelconque attractivité pour le territoire. Il semble qu'il n'y ait pas de véritable construction et elle ne retrouve pas d'esprit dans les politiques contractuelles actuelles. Pas non plus d'ambition pour l'avenir.

Monsieur le Président rappelle qu'en effet la Communauté d'agglomération n'a pas la main sur la décision finale de ces projets. Toutefois, il est important aujourd'hui que l'assemblée se positionne sur ces propositions qui ont été élaborées avec une méthode travail claire autour des 3 axes. Néanmoins, une réponse devra être apportée à chaque commune par la Région puisque la décision finale viendra de cette dernière. L'agglomération a simplement transmis l'ensemble des projets qui ont été envoyés par les communes.

Monsieur Christophe BRETTON rejoint les propos tenus par Madame FAURE. Il ajoute qu'il aurait souhaité avoir la liste des projets en amont.

Après discussion, il est proposé au conseil communautaire de valider le Contrat Ambition Région pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

8- APPROBATION DU CONTRAT DE RURALITE AVEC L'ETAT

Entre mars 2015 et mai 2016, le Gouvernement a réuni trois comités interministériels aux ruralités (Cir) qui ont permis d'acter 104 mesures pour l'attractivité des territoires ruraux et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Pour assurer le déploiement effectif de ces mesures, coordonner l'action publique et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, l'Etat s'est doté d'un nouvel outil : le contrat de ruralité.

Le contrat de ruralité est conclu entre l'État et l'EPCI pour la période 2017-2020 (4 années budgétaires).

Chaque contrat s'articule, sur la base de la stratégie communautaire définie par les élus, autour de 6 volets :

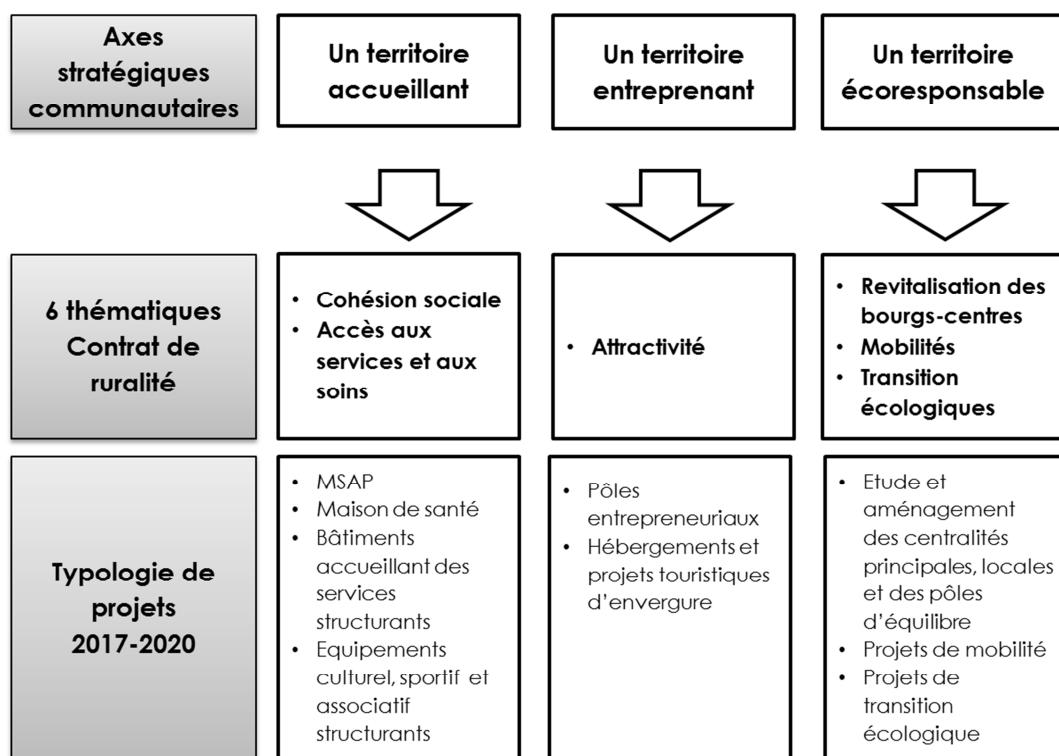
- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité du territoire (économie numérique, téléphonie mobile, tourisme...),
- redynamisation des bourgs-centres,
- mobilité,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Une enveloppe prévisionnelle de 660 000 € du Fonds de soutien aux initiatives locales (FSIL) est consacrée au territoire pour l'année 2017. Ces crédits visent à financer les projets des communes et de l'EPCI.

Le contrat comprend :

- Un diagnostic suivi d'une présentation des procédures en cours et de la stratégie communautaire ;
- Un programme d'actions articulé autour de 6 fiches-actions pour la durée du contrat ;
- Un programme d'opérations pour l'année 2017 complété d'une maquette financière.

Structure du Contrat de ruralité



Le principe du soutien par l'Etat au financement des projets inscrits n'est pas de pré-affecter des enveloppes localement. Il est prévu de convenir chaque début d'année des actions à financer au titre de l'exercice budgétaire, sous forme d'avenant financier au contrat.

Il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au Président pour approuver le contrat de ruralité dans sa version définitive, une fois intégrées les modifications des services de l'Etat. Le Président rendra compte de sa délégation lors d'un prochain conseil communautaire.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Robert CHAPOT, vice-président en charge de l'assainissement, pour un marché public.

MARCHES PUBLICS

9- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE GREGOIRE CHAPOTON A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La consultation concerne des travaux d'assainissement avenue Grégoire Chapoton sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert. La durée d'exécution des travaux est de 10 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le montant estimatif du marché est de 360 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 6 juin 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante LESCHEL ET MILLET TP (42650 SAINT-JEAN BONNEFONDS) pour un montant de 354 970 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Thierry CHAVAREN poursuit avec un marché concernant sa délégation aux rivières.

10- TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT DES BORDS DE LOIRE

Le marché consiste en la réalisation de travaux d'entretien, de sécurisation et de mise en valeur du cheminement aménagé des bords du fleuve Loire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, soit environ 60 kml de chemin entre la commune de

Boisset-les-Montrond à l'aval et la commune de Saint-Just Saint-Rambert à l'amont en rive gauche du fleuve Loire et en rive droite du barrage de Grangent jusqu'aux ponts d'Andrézieux - Saint-Just Saint-Rambert et Unias rive droite.

Ces travaux devront permettre de conserver le cheminement praticable pour les randonneurs, cyclistes et cavaliers et de la sécuriser pour permettre l'accueil du public tout au long de l'année.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de :

Montant minimum annuel : 15 000 € HT

Montant maximum annuel : 130 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 6 juin 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Le montant estimatif du marché est de 129 665 € HT.

Le montant total estimatif de l'entreprise attributaire est de 69 455 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante TARVEL (69740 GENAS) pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Puis, Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour le dossier suivant.

11- PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES

La consultation concerne la réalisation de sondages et d'études géotechniques relatifs aux travaux conduits par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est de :

Montant minimum annuel : 15 000 € HT

Montant maximum annuel : 80 000 € HT

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (40 %) et le délai d'exécution (15 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 6 juin 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Le montant estimatif du marché est de 25 302 € HT.

Le montant total estimatif de l'entreprise attributaire est de 15 311 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante GEOTEC (69 680 CHASSIEU) pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, présente les demandes suivantes.

CULTURE

12- APPROBATION DE SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU BENEFICE DE MANIFESTATIONS CULTURELLES PROGRAMMEES SUR LE TERRITOIRE.

La Communauté d'agglomération Loire Forez est sollicitée pour soutenir financièrement des manifestations et projets culturels sur le territoire.

Au regard des aides financières apportées l'année précédant le processus de fusion extension de nos établissements publics de coopération intercommunale, et dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle politique globale en matière de soutien aux manifestations culturelles, il est envisagé de reconduire à l'identique les subventions attribuées antérieurement, à savoir :

Territoires de référence (ex-périmètres administratifs)	Bénéficiaires	Descriptif du soutien	Montant	Cadre administratif
CCSBC	Commune de Merle Leignec	Fête médiévale	2000 euros	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire
CCSBC	Commune de Saint-Bonnet-le-Château	Dans le cadre de l'animation des villages de caractère	2500 euros	Subvention dans le cadre du soutien à l'animation des villages de caractère
CCSBC	Images et sons des 3 provinces	Saison culturelle de spectacles vivants du cinéma le Quai des arts	1400 euros	Subvention dans le cadre du Soutien aux initiatives d'intérêt communautaire

Il convient de noter que ce soutien n'a aucun caractère définitif, ou de tacite reconduction dans le temps, au-delà de l'année 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les aides financières énumérées ci-dessus et autoriser le président à signer les conventions préalables d'objectifs, avec les présidents (es) des associations concernées.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

13- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE NOUVEAU DISPOSITIF « PASS'REGION » DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU CINETOILE

Dans le cadre de sa politique dédiée à la jeunesse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance dès le 1^{er} juin 2017 un nouveau dispositif le « PASS'Région » en lieu et place des dispositifs existants dont la carte M'Ra, moyen de paiement accepté au Cinétoile.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le partenariat pour une durée de 5 ans avec la région sur le nouveau dispositif « PASS'Région » et d'autoriser le Président à la signature électronique de la convention.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

14- APPROBATION DU CONTRAT D'ADHESION AU SITE EXTRANET CINEDI.COM POUR LA GESTION DES DECLARATIONS DE RECETTES DU CINETOILE

Les exploitants de salles de cinéma ont l'obligation de déclarer chaque semaine au Centre National du Cinéma et aux distributeurs d'œuvres cinématographiques, les recettes d'exploitation de ces œuvres via l'outil en ligne « Cinedi.com ». L'adhésion n'engage aucun frais pour Loire Forez.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le contrat d'adhésion au site extranet Cinedi.com et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Jean-Paul DUMAS, conseiller communautaire délégué aux sports, pour présenter la délibération n°15.

SPORTS

15- MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE A DESTINATION DES EDUCATEURS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITE DE TRAVAILLEUR INDEPENDANT AU SEIN DES PISCINES COMMUNAUTAIRES.

Apprendre à nager est une activité d'intérêt général. La dispense des cours de natation a un indéniable effet sur le renforcement de l'attractivité des équipements nautiques. La demande de la part des usagers est forte et constante : elle nécessite donc d'être proposée comme un service supplémentaire, indispensable à la bonne image de marque de nos établissements nautiques.

C'est pourquoi à partir du 1er juillet 2017, les éducateurs sportifs de Loire Forez auront la possibilité de dispenser des cours collectifs et individuels de natation, au sein des deux piscines communautaires, sous le statut de travailleurs indépendants.

Au regard de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance », il convient de définir le montant de redevance annuelle qui sera appliquée aux éducateurs sportifs pour la location de la ligne d'eau correspondant à leur activité accessoire qui devra obligatoirement s'inscrire dans les plannings établis par Loire Forez.

Redevance annuelle	Nombre maximum d'heures par semaine
200€ TTC	3 h30
100€ TTC	1 h45

Il est proposé au conseil communautaire d'une part d'approuver la mise en place de redevances annuelles telles que définies dans le tableau ci-dessus, afin de permettre aux éducateurs sportifs de louer une ligne d'eau dans le cadre de leur activité accessoire de travailleur indépendant dispensant des cours de natation collectifs ou individuels, et d'autre part d'autoriser le président à signer toute convention et décision liées à cette activité.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention.

Puis, c'est Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la planification urbaine, qui poursuit avec les dossiers suivants.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16- PRECISION DES MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES A LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU SUR LA COMMUNE DE MARCOUX

La Communauté d'agglomération Loire Forez est compétente en matière des plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu, et cartes communales, le 16 octobre 2015, dans le cadre de son ancien périmètre. Cette compétence, obligatoire, a été de fait élargie au nouveau périmètre communautaire, le 01 janvier 2017.

La poursuite des différentes procédures engagées préalablement à ces évolutions par les communes est donc désormais, en conséquence, conduite par la communauté d'agglomération, en étroite concertation avec les mairies concernées.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoux, qui a vocation à se substituer au Plan d'Occupation des Sols a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 25 novembre 2015. Les modalités de concertation ont ensuite été précisées par délibération du Conseil Municipal le 28 janvier 2016.

Les cinq réunions publiques prévues par la commune, n'ont pas fait l'objet de précisions quant à leur positionnement dans le planning général de la procédure de révision. Ces réunions organisées jusqu'à présent ont permis d'aborder plusieurs étapes du projet :

- Réunion n°1 : 19 janvier 2016, organisée afin de présenter aux habitants le contexte et les enjeux de cette révision ainsi que le planning général de la procédure
- Réunion n°2 : 25 avril 2016, pour la présentation du diagnostic communal
- Réunion n°3 : 31 aout 2016, avec pour objet de présenter le Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux habitants
- Réunion n°4 : le 18 avril 2017, dont l'objet a été la présentation du zonage en projet.

La réunion publique n°5, quant à elle, était envisagée, dès le lancement de la procédure pour intervenir au moment de l'approbation du projet, afin de présenter aux habitants le document finalisé.

Toutefois, et compte tenu du fait que le bilan de la concertation devra être dressé lors de l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, il convient de préciser les modalités de concertation prévues, afin de clarifier la planification des réunions publiques et notamment le nombre de réunions dont le bilan pourra être dressé.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez précise les modalités de concertation de cette procédure prescrite par la commune de Marcoux le 25 novembre 2015 en indiquant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Organisation de 5 réunions publiques
 - o présentation de la procédure,
 - o rendu du diagnostic,
 - o présentation du PADD
 - o présentation du zonage en projet
 - o Présentation du PLU approuvé, après approbation
- Mise à disposition d'informations régulières, durant toute la phase d'élaboration des pièces du PLU, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune,
- Mise à disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans la presse destinés à informer la population de l'avancement de la procédure,
- Possibilité pour la municipalité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- modifier les modalités de concertation tel que précisé;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à l'Hôtel d'agglomération aux endroits habituels.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

17- ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ESSERTINES-EN-CHATELNEUF

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 3 novembre 2014. La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance une procédure de modification simplifiée afin de prendre en compte les demandes de la commune. Il s'agit d'améliorer le document et d'en faciliter l'application, en rectifiant un certain nombre de dispositions dont la rédaction est inadaptée, sans modifier sur le fond ni les possibilités de construire, ni les règles de construction.

La procédure de modification initiée à Essertines-en-Châtelneuf porte précisément sur :

- La modification d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le hameau de Malleray
- L'augmentation des hauteurs maximum de clôtures

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en Mairie et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées dans la délibération de lancement de la procédure. Celles-ci seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Essertines-en-Châtelneuf afin de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le hameau de Malleray et les dispositions du règlement concernant la hauteur des clôtures,

- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de la mise à disposition de la façon suivant :
 - o publication d'un avis dans la presse locale,
 - o affichage de l'avis en mairie et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois,
 - o Mise à disposition du public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie et au siège de la communauté d'agglomération.
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :
 - o au préfet,
 - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - o au président du syndicat mixte du Scot,
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

18- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PRALONG

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pralong a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 février 2014, modifié à deux reprises les 16 juillet 2015 et 3 décembre 2015. La commune a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objets de cette modification portaient précisément sur les points suivants:

- concernant les parcelles A 286 et A 287 : la maison d'habitation n'a pas été prise en compte en totalité au sein de la zone Ah. aussi la modification simplifiée visait à corriger cette erreur en inscrivant l'ensemble du tènement, tel que défini par ses murs d'enceinte, en zone Ah,
- concernant la parcelle A1403 : la maison d'habitation actuelle est en zone A, la modification simplifiée portant sur l'évolution du zonage A à Ah,

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à une réponse du SCOT Sud Loire, le syndicat mixte n'ayant pas de remarques à formuler sur cette modification et émettant en conséquent un avis favorable.

Par la suite le dossier a été mis à la disposition du public du 3 avril 2017 au 3 mai 2017

Préalablement, un avis de mise à disposition au public a été publié dans les annonces légales, comme prévu dans le Code de l'Urbanisme, à savoir 8 jours au minimum avant le son début soit le 24 mars 2017 dans le journal la Tribune le Progrès. Cet avis a également été affiché en Mairie et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre de mise à disposition du public en Mairie de Pralong et à l'Hôtel d'agglomération.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Déterminer comme favorable le bilan de la mise à disposition présenté,
- approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Pralong,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- Préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant d'un mois en Mairie de Pralong et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Loire Forez,
 - La modification simplifiée du PLU ainsi approuvée est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

19- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

Suite à l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 1^{er} janvier 2017, cette dernière est aujourd'hui compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », sur les 88 communes que compte l'agglomération. Cette compétence entraîne avec elle le transfert de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU).

C'est dans ce cadre que l'exercice du Droit de Préemption Urbain a été délégué aux communes lors du conseil communautaire du 14 février 2017. Cette délégation s'est faite sur la base des délibérations d'institution du DPU préalablement prises par les communes. Ces dernières peuvent donc exercer le DPU sur toutes les zones sur lesquelles elles

l'avaient instauré, hormis les zones à destination économique pour lesquelles la communauté d'agglomération en a conservé l'exercice. Un tableau précisant les zones où le DPU est instauré ainsi que celles où il a été conservé par l'agglomération a été annexé à la délibération du 14 février pour indiquer les limites de compétence de chacune des entités.

Compte tenu de l'approbation du PLU de Saint-Romain-le-Puy, il convient de faire évoluer le Droit de Préemption Urbain définit lors du Conseil communautaire du 14 février 2017, en visant ledit nouveau PLU.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer le DPU sur la commune de St Romain le Puy, sur la base du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2016, sur les zones U, AUa, Ui et AU.
- De déléguer l'exercice de ce droit de préemption à la commune de Saint Romain le puy sur les zones U et AUa,
- De conserver l'exercice du droit de préemption sur les zones Ui et AU.
- De dire que le tableau en annexe de la présente délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles l'agglomération en conserve l'exercice.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, poursuit.

ECONOMIE

20- AUTORISATION DE CESSIONS DE TERRAINS PAR LES COMMUNES DE SURY LE COMTAL ET MONTBRISON DANS LE CADRE DE LA GESTION TEMPORAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Depuis le 01 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Loire Forez est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), et non plus uniquement sur les zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 21 mars 2017, il a été décidé d'établir une liste des espaces économiques recensés sur le territoire et de signer des conventions pour la gestion temporaire des ZAE avec les communes.

Il a également été décidé que, tant que le transfert effectif des biens n'a pas été acté entre la commune et la Communauté d'agglomération Loire Forez, des ventes de biens, compris dans les ZAE, pourraient être validées directement par la commune (sous forme de

compromis ou d'acte authentique), après validation par délibération du conseil communautaire de l'acquéreur et des conditions de cession (prix et clauses spécifiques), en tendant vers une harmonisation des prescriptions, pour les biens en dehors des ZAC.

Les clauses à prévoir pour les cessions réalisées, en dehors des ZAC, dans le cadre du développement économique sont de deux types :

- celles concernant le projet de bâtiment pour officialiser le projet : la surface du bâti, sa destination, son délai de réalisation...,
- celles concernant la maîtrise de l'évolution de l'occupation ou de la propriété du bien : droit de préférence au profit de Loire Forez en cas de revente, agrément express de Loire Forez avant tout changement de destination, location, vente ou morcellement.

Lors de l'établissement des conventions pour la gestion temporaire des ZAE avec les communes de Sury le Comtal et de Montbrison il s'est avéré que plusieurs ventes étaient urgentes et pouvaient être mises en œuvre par le procédé défini ci-dessus, avec délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal et application des clauses de développement économique précitées.

Les projets de vente concernent :

- A Sury-le-Comtal, dans la ZAE les Chaux, la vente de la parcelle BK n°311, de 9728m² à la SCI LAMANCHE IMMOBILIER, au prix de 15 euros HT le m² (non viabilisé), conformément à l'avis de France domaine obtenu par la commune, partie d'un terrain où la procédure ICPE a été clôturée en précisant que le site peut être rendu à l'usage industriel.
- A Sury-le-Comtal, dans la ZAE les Chaux, la vente de la parcelle BK n°312 de 8060m² à M.PEREIRA, au prix de 15 euros HT le m² (non viabilisé), conformément à l'avis de France domaine obtenu par la Commune, partie d'un terrain où la procédure ICPE a été clôturée en précisant que le site peut être rendu à l'usage industriel.
- A Montbrison, dans la ZAE de Vaure Nord, la vente de la parcelle BD 215 d'une superficie de 102 m² au prix de 600 euros à la SCI de la Verchère, pour régularisation, car cette parcelle est enclavée dans la parcelle BD 1364 propriété de cette dernière.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la commune de Sury le Comtal à vendre la parcelle BK n°311 à la SCI LAMANCHE IMMOBILIER, aux conditions sus-indiquées (prix et clauses relevant du développement économique).
- autoriser la commune de Sury le Comtal à vendre la parcelle BK n°312 à M.PEREIRA, aux conditions sus indiquées (prix et clauses relevant du développement économique)

- autoriser la commune de Montbrison à vendre la parcelle BD 215, à la SCI de la Verchère, aux conditions sus indiquées (prix et clauses relevant du développement économique).
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ces autorisations.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

21- ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE PÔLES ENTREPRENEURIAUX

Conforter le territoire comme un pôle économique dynamique, innovant et entreprenant, en capacité d'attirer de nouvelles entreprises et de créer les conditions d'un développement équilibré, générateur d'emplois locaux et pérennes, constitue un des leviers d'action de la politique de développement économique de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

La stratégie consiste notamment à densifier le tissu économique et l'emploi en proposant une offre foncière et immobilière diversifiée et attractive, allant de la zone d'activité et de solutions immobilières (ateliers-relais, hôtels d'entreprises) adaptées aux besoins des entreprises traditionnelles et au contexte économique local, aux lieux d'accueils plus innovants (pépinières d'entreprises, espaces de télétravail et de travail collaboratif, Fablabs) stimulant la création d'activités nouvelles.

Elle se donne également comme objectif de développer les usages numériques sur le territoire, de soutenir les nouvelles formes d'économie collaborative, riches en potentiels d'innovation, et de stimuler l'esprit d'entreprendre. Parallèlement au développement des infrastructures numériques du Très Haut Débit sur le territoire (déploiement de la fibre optique en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire), l'enjeu est bien en effet de promouvoir une culture du numérique dans le monde économique, afin que celui-ci s'empare des potentialités de développement offertes par cet outil.

La création de pôles entrepreneuriaux, véritables lieux dédiés à la promotion des usages numériques et à la dynamisation de la création d'activités économiques, s'inscrit dans cette perspective, de manière à apporter des réponses aux différents objectifs visés :

- dynamiser la création d'activités et l'économie collaborative sur le territoire ;
- mettre à disposition des entreprises des lieux ressources en termes d'innovation (Fablabs) et de solutions nouvelles de développement;
- promouvoir les usages numériques des entreprises et des habitants ;
- améliorer les conditions de travail des salariés en proposant des solutions de télétravail.

La première étape de ce projet consiste à réaliser une étude d'opportunité (validation du(es) besoin(s)) et de faisabilité (technique, financière) de pôles entrepreneuriaux sur le territoire de Loire Forez. Elle permettra notamment de proposer les conditions de leur fonctionnement, ainsi que leur maillage pour assurer une couverture optimale du territoire en s'appuyant principalement sur ses centralités. Le calendrier de réalisation est fixé au 4^e trimestre 2017, pour un rendu de l'étude début 2018.

Afin d'optimiser le financement du coût de cette étude, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité de pôles entrepreneuriaux et signer les documents afférents à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Joël EPINAT ; vice-président en charge de l'agriculture, présente la délibération n°22.

AGRICULTURE

22- SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MONTBRISON POUR L'ORGANISATION DES « JOURNEES DE LA FOURME DE MONTBRISON ET DES COTES DU FOREZ 2017 »

Depuis plusieurs années la Communauté d'agglomération Loire Forez accompagne financièrement les « Fêtes de la Fourme de Montbrison et du vin des Côtes du Forez » qui se déroulent traditionnellement en début d'automne à Montbrison. Cette manifestation d'envergure, qui en est à sa 55^{ème} édition, est ancrée dans la tradition du territoire. De dimension à la fois culturelle et touristique, elle rassemble chaque saison près de 30 000 visiteurs à la recherche d'authenticité et de produits de qualité et constitue à ce titre une action qui contribue notablement à la notoriété du territoire et à la promotion de ses savoir-faire.

Par courrier en date du 13 mai 2017, le comité des fêtes de Montbrison a déposé une demande de soutien pour l'édition 2017 qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre prochains. Le montant estimatif des dépenses est établi à 136 200 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 14 000 € sur un budget prévisionnel de 136 200 € pour cette action
- d'autoriser le président à signer la convention de moyens et d'objectifs avec le président du comité des fêtes de Montbrison.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

La parole est redonnée à Monsieur Robert CHAPOT, pour présenter un dossier assainissement.

ASSAINISSEMENT

23- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE LA RD 107

La commune de Saint Georges Haute Ville a lancé depuis plusieurs années la réfection de son centre bourg. Dans le cadre de cet aménagement, des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement. L'ensemble des travaux se situant sous la voirie départementale 107, il y a lieu de préciser par l'intermédiaire d'une convention les conditions de réalisation des travaux pour chaque partie.

- Le département assurera pour sa partie la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour la reprise des enrobés de la RD 107.
- la commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les aménagements de voirie à l'intérieur de l'agglomération.
- La communauté d'agglomération Loire Forez assurera pour sa part l'ensemble des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales tant en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre.

Chaque maître d'ouvrage financera et assurera l'entretien des ouvrages exécutés pour son compte.

La convention fait office d'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la Communauté d'agglomération Loire Forez

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention tripartite entre le Département de la Loire, la commune de Saint Georges Haute Ville et la Communauté d'agglomération Loire Forez pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de Saint Georges Haute Ville.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Christophe BAZILE, vice-président en charge de l'aménagement, évoque la délibération n°24.

MOBILITES

24- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE ST ETIENNE LOIRE

Les derniers statuts du Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire en vigueur prévoient des dispositions relatives à la composition, l'objet, la durée du syndicat mixte (ar-

ticle 1 à 4), à son organisation, son administration et à son fonctionnement (article 5), aux modalités financières (article 6), à l'admission ou au retrait d'un membre (article 7), aux modifications statutaires (article 8) et à sa dissolution (article 9).

Une discussion a eu lieu en avril 2017 entre les membres du syndicat mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire pour modifier les statuts du syndicat mixte, conséquence de la modification de la carte des intercommunalités.

Cette modification porte essentiellement sur l'intégration d'un nouveau membre, la Communauté de Communes de Forez Est, créée le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé que cette Communauté de Communes intègre le Syndicat Mixte dans les mêmes conditions que celles de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier, à savoir avec une participation financière à hauteur de 4,5% et le maintien de deux représentants au sein du Comité Syndical.

Pour rappel, les statuts actuels du syndicat mixte prévoient que les membres du syndicat mixte contribuent obligatoirement au budget du Syndicat de la manière suivante :

- 43 % pour le Département de la Loire ;
- 30,5 % pour la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole ;
- 15 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne Loire ;
- 4,5 % pour la Communauté de communes du Pays de St Galmier ;
- 7 % pour la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Suite aux discussions engagées lors du bureau syndical du 13 avril 2017, il est proposé aux membres du Syndicat mixte d'intégrer la Communauté de Communes de Forez Est et de mettre à jour le nom de certains membres :

1) Les membres du Syndicat mixte contribuent obligatoirement au budget du syndicat de la manière suivante :

- 43 % pour le Département de la Loire ;
- 30,5 % pour la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole ;
- 15 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne ;
- 4,5 % pour la Communauté de Communes de Forez Est ;
- 7 % pour la Communauté d'agglomération Loire Forez.

2) Le nombre de délégués au sein du comité syndical reste aussi identique. Pour rappel, les décisions se prendront au sein du Comité Syndical, avec la pondération suivante pour chacune des voix, de façon à ce que le poids de la représentation de chaque membre corresponde à sa participation :

- 5,375 voix pour chaque délégué du Département de la Loire (8 délégués);
- 6,1 voix pour chaque délégué de la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole (5 délégués);
- 3,75 voix pour chaque délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne (4 délégués);
- 2,25 voix pour chaque délégué de la communauté de Communes de Forez Est (2 délégués);

- 3,5 voix pour chaque délégué la Communauté d'Agglomération Loire Forez (2 délégués).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'aéroport Saint Etienne Loire.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD reprend la parole pour présenter les points sur les finances et les ressources humaines.

FINANCES

25- REPARTITION DU FPIC 2017

L'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI) et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

En 2017 et comme en 2016, sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres) ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

L'ensemble intercommunal Loire Forez avec un EFA de **0,98401** figure dans ce classement au titre du mécanisme du dispositif. Il va donc percevoir pour cette première année d'inéligibilité au FPIC un montant égal à 90% des montants perçus en 2016 sur son ancien territoire soit **2 127 292 €**.

A titre d'information, l'indice synthétique de versement du nouvel ensemble intercommunal le classe à la 622^{ème} place sur 753 ensembles intercommunaux bénéficiaires nets du FPIC.

Ainsi, l'ensemble intercommunal Loire Forez va percevoir une somme de **2 127 292 €** au titre du FPIC 2017.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition de ce FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2017 à **0,4295**.

Cela se traduit par la répartition suivante :

- Part CA Loire Forez	913 669 €
- Part communes membres	1 213 623 €

Répartition de la part communes membres entre les communes :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (**1 213 623 €**), les modalités d'application du FPIC prévoient 3 choix possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » : cette répartition s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification du FPIC au titre de l'année de répartition (soit en 2017 une délibération à prendre avant le 22/07/2017).

Ce choix implique dans un premier temps une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (comme dans la méthode dite de droit commun) puis dans un second temps une répartition entre les communes membres qui doit au minimum s'effectuer en fonction de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant) auxquels d'autres critères de ressources ou de charges choisis et pondérés librement peuvent se rajouter.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il est possible de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du versement, suivant des critères propres à chaque ensemble intercommunal, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 22 juillet 2017 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Il est proposé au conseil de délibérer pour une répartition de droit commun du montant attribué à l'ensemble intercommunal Loire Forez en 2017 (**2 127 292 €**) comme suit :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2017 :

- o **Part CA Loire Forez** **913 669 €**
- o **Part des 88 communes** **1 213 623 €**

- Répartition de la part communes entre les 88 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2017)

Après présentation, l'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, qui enchaîne avec les deux points sur l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez.

26- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME

En date du 12 avril 2017, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2017, ensuite transmis le 12 mai 2017 aux services de Loire Forez pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 277 413,62 €	1 277 413,62 €
INVESTISSEMENT	107 444,15 €	107 444,15 €
TOTAL	1 384 857,77 €	1 384 857,77 €

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2017 d'une subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 750 000 €, représentant environ 54% du budget total voté.

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le BP 2017 de l'EPIC Office de Tourisme Loire Forez.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

27- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME

Le compte administratif 2016 de l'EPIC Office de Tourisme a été remis aux services de Loire Forez le 12 mai 2017 par le directeur de l'EPIC OT.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

Le total des dépenses réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 018 221,35 € et en section d'investissement à 66 983,22 €.

Le total des recettes réalisées s'élève en section de fonctionnement à 1 067 684,30 € et en section d'investissement à 69 083,41 €.

Le résultat d'exécution de l'année 2016 s'établit comme suit :

- excédent d'exécution en fonctionnement de 49 462,95 €
- excédent d'exécution en investissement de 2 100,19 €
- soit un excédent global d'exécution à fin 2016 de 51 563,14 €

En incluant les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser, le résultat cumulé à fin 2016 s'établit comme suit :

- excédent cumulé en Fonctionnement de 236 254,62 €
- excédent cumulé en Investissement de 10 280,70 €
- soit un excédent global cumulé à fin 2016 de 246 535,32 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement versée par la communauté d'agglomération à l'EPIC au titre de l'année 2016 s'est élevé à 750 000 €.

Il est proposé d'approuver le compte administratif de l'EPCI Office de tourisme pour l'année 2016.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur GIRAUD présente les différentes décisions modificatives qui interviennent sur plusieurs budgets.

28- PROJETS DE DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS- ANNEE 2017

DM n°1 – Budget principal

Section de fonctionnement :

Le projet de DM n°1 porte sur :

- ajustement des produits de fiscalité 2017 suite à la réception de l'état 1259 FPU pour un montant total de 239 086 €
- ajustement des compensations de fiscalité 2017 suite à la réception de l'état 1259 FPU pour un montant total de 163 833 €.
- ajustement du FPIC 2017 suite à la réception de l'état le 22 mai 2017 pour un total de 161 989 €.
- ajustement de la DGF 2017 suite à la notification reçue début avril pour un montant de 80 832 €
- une rectification du montant de l'excédent de fonctionnement reporté de – 49 472 € (l'un des excédents des différents budgets des EPCI de 2016 ayant été compté deux fois).
- le transfert de crédits à hauteur de 1 464 € du chapitre 011 (charges à caractère général) vers l'opération d'investissement 1017 (informatique) pour financer l'acquisition de tablettes numériques pour la MTR de St Just St Rambert.
- la prise en compte du nouveau poste de chargé de projets d'assainissement pour 3 mois sur 2017 (11 000 €) en dépenses sur le chapitre 012 et en recettes sur le chapitre 70 au titre du remboursement par le budget annexe Assainissement.
- ajustement des prévisions su chapitre 012 des dépenses de personnel pour tenir compte des transferts de personnel (Pays d'Art et d'histoire et LEADER) suite à la dissolution du syndicat du Pays au 30 juin 2017.
 - o 2 postes LEADER sur 6 mois pour un montant de 45 000 € avec inscription des recettes associées (subvention Europe de 80% et remboursement par les autres EPCI pour 10%)
 - o postes dans le cadre du PAH à hauteur de 50 000 € sur 6 mois.

Le projet de DM n°1 s'équilibre en section de fonctionnement par une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 543 232 €. Les prévisions totales s'établissent à 647 768 €.

DM n°1 - Budget général CA Loire Forez 2017

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Transfert de crédits vers la section d'investissement (pour achat tablettes numériques MTR St Just St Rambert)		
6188	321	011	Frais divers sur service réseau de lecture publique	-1 464	
64111	811	012	Création d'un poste de chargé de projets assainissement (catégorie A ou B) - recrutement prévu à l'automne et ajustement de la prévision de Rémunérations principales	11 000	
70841	811	70	Remboursement charges de personnel par budgets annexes		11 000
			Ajustement des crédits chapitre 012 - Dépenses de personnel (transfert des agents du Syndicat mixte - Pays d'art et d'histoire + LEADER + destination touristique Forez) ainsi que des recettes associées (participations autres EPCI et subventions)		
64111	020	012	2 postes LEADER sur 6 mois	45 000	
7477	020	74	Subvention Europe / postes LEADER (80%)		36 000
70848	020	70	Remboursement par SEM et CC Forez Est (10%)		4 500
64111	30	012	Postes transférés Pays d'Art et d'Histoire	50 000	
			Ajustements des produits de fiscalité suite notification état 1259 FPU		
73111	01	73	Produit de taxe d'habitation et taxes foncières (TH - TFB - TFNB - CFE)		144 752
73112	01	73	Produit de Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		94 666
73113	01	73	Produit de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)		-12 810
73114	01	73	Produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)		12 478
			Ajustements des compensations de fiscalité suite notification état 1259 FPU		
748311	01	74	Compensations pertes bases TP		-343
748314	01	74	Compensations DUSCTP		-34 138
74833	01	74	Compensations CET (CVAE)		-9 196
74834	01	74	Compensations TF		-2 669
74835	01	74	Compensations TH		210 179
			Ajustement FPIC 2017 (répartition de droit commun en fonction du CIF) Total notifié pour 2017 = 2 127 292 € et part revenant à Loire Forez = 913 672€		
73223	01	73	Reversement FPIC		161 989
			Ajustement DGF 2017 (suite notification avril 2017)		
74124	01	74	Dotation d'intercommunalité		125 887
74126	01	74	Dotation de compensation		-45 055
002	01		Excédent antérieur fonctionnement reporté (double emploi)		-49 472
022	01		Dépenses imprévues de fonctionnement		
023	01		Virement à la section d'investissement	543 232	
TOTAL				647 768	647 768

Section d'investissement :

Le projet de DM n°1 porte sur :

- la régularisation du montant des restes à réaliser en recettes sur l'opération votée 9524 liée au Village vacances de St Jean la Vêtre pour un montant de – 10 000 €.
- l'inscription d'un montant de 22 000 € en dépenses pour l'acquisition d'un terrain sur la commune de Saint-Bonnet le Château.

- l'inscription de 8 000 € en dépenses sur l'opération 5025 – Maison de santé de Noirétable pour financer des travaux d'aménagement du local de kinésithérapie.
- la prise en compte des prévisions budgétaires liées à l'opération de projet urbain partenarial (PUP) sur Saint-Marcellin : inscription de la participation attendue du bénéficiaire du projet à hauteur de 47 340 € (pour la partie voirie revenant au budget principal de Loire Forez) et de 17 000 € (pour la partie de travaux revenant à d'autres organismes publics) avec prévision de reversement de cette part de 17 000 €.
- un ajustement de crédits à hauteur de 100 € sur l'opération 9002 – Zone des Granges.
- un ajustement en dépenses et en recettes à hauteur de 200 000 € pour comptabiliser les écritures liées aux remboursements d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics (écritures équilibrées en dépenses et en recettes).
- trois ajustements d'avances à verser ou à percevoir des budgets annexes des zones économiques suite à des modifications de prévisions sur ces budgets annexes (voir projets de DM 1 à suivre).

Le projet de DM n°1 s'équilibre en section d'investissement par une diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 544 948 €. Le total des nouvelles prévisions s'établit à 256 017 €.

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		543 232
			Régularisation des RAR 2016 suite observation Préfecture (Village de vacances Montagnes du Haut Forez)		
1311	95	9524	Subventions pour rénovation chaufferie		-10 000
			Opération 1017 Informatique - Acquisition de tablettes numériques pour MTR St Just St Rambert		
2183	321	1017	Matériel informatique	1 464	
			Opération 3005 Achat d'un terrain St Bonnet le Château		
2111	30	3005	Acquisitions de terrains	22 000	
			Opération 5025 Maison de santé de Noirétable: inscription crédits pour financer travaux aménagement local kiné		
2313	511	5025	Travaux aménagement local kiné	8 000	
			Opération 8621: Voirie communale (intégration des écritures liées au PUP de St Marcellin)		
1348	822	8621	Participation bénéficiaire privé du PUP (partie voirie CALF)		47 340
			Opération 9002: Zone des Granges - ajustement des crédits en dépenses (dépassement de 17 € sur l'opération)		
2315	90	9002	Travaux en cours	100	
			Opérations financières PUP St Marcellin (versement quote-part participation travaux commune de St Marcellin)		
2041412	01	204	Reversement participation pour travaux commune	17 000	
1348	01	13	Participation bénéficiaire privé du PUP		17 000
			Ajustement des prévisions liées aux versements et remboursement d'avances forfaitaires sur marchés		
2315	020	23	Travaux en cours	200 000	
238	020	23	Avances sur immobilisations en cours		200 000
			Ajustement de l'avance versée au budget annexe ZAE de l'Etang		
27638	90	27	Avances versées aux budgets annexes	6 453	
			Ajustement de l'avance à rembourser par le budget annexe ZAE de Croix Meyssant		
27638	90	27	Avances versées aux budgets annexes	1 000	
			Ajustement de l'avance à rembourser par le budget annexe ZAE de Champbayard		
27638	90	27	Avances remboursée aux budgets annexes		3 393
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après DM n° 1 = €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		-544 948
			TOTAL	256 017	256 017

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

DM n°1 – Budget annexe Assainissement

Section de fonctionnement :

Le projet de DM n°1 porte sur :

- la prise en compte de la prévision en dépenses liée à la création d'un poste de chargé de projets assainissement à hauteur de 11 000 € (pour 3 mois sur 2017) sur la ligne des remboursements de charges de personnel au budget principal
- un ajustement du besoin de 50 000 € supplémentaires pour passer les écritures liées aux annulations de titres sur exercices antérieurs (notamment titres des participations forfaitaires d'assainissement collectif)
- une régularisation budgétaire sur le compte relatif à la reprise de provision passée par le SIMELET qui avait été imputée à tort en écriture d'ordre (transfert du chapitre 042 au chapitre 78)
- la prise en compte de l'impact de la cession réalisée en 2016 sur le résultat 2017 (disposition spécifique liée à la nomenclature M49) pour 1 230 €.

Le projet de DM n°1 s'équilibre en section de fonctionnement par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 62 230 €. Le total du projet de DM n°1 en section de fonctionnement s'élève à -1 230 €.

Section d'investissement :

Le projet de DM n°1 porte sur :

- la réaffectation de la plus-value de cession de 2016 sur le compte 1064 Réserves réglementées (spécificité M49)
- l'inscription d'un complément de crédits au chapitre 16 en dépenses à hauteur de 40 000 € (afin de tenir compte des remboursements liés aux avances octroyées par l'Agence de l'Eau qui s'imputent sur ce chapitre de la dette)
- la prise en compte de la participation de l'entreprise Bergeron de 12 000 € dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) de Saint-Marcellin pour la partie relative à l'extension du réseau d'eaux usées.
- l'inscription de crédits en dépenses au compte 2051 pour financer l'acquisition du logiciel de facturation eau et assainissement d'une part (pour 50 000 € HT) et l'acquisition d'un serveur métier spécifique assainissement pour le suivi des rejets industriels (pour 20 000 € HT)
- l'ajustement des crédits (en dépenses et en recettes) pour l'opération de la création de la station d'épuration de Sury le Comtal – St Marcellin. En effet, il y a lieu d'ajuster les crédits aux engagements comptables saisis ou à saisir pour 600 000 €. En parallèle, il est proposé d'inscrire les recettes engagées en 2017 suite à la réception des arrêtés attributifs de subventions, ces recettes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif afin de respecter la règle de prudence budgétaire.
- inscription d'un complément de crédits sur l'opération votée 814202 relative à la construction de la station d'épuration Précieux/Unias/Craintilleux/L'Hôpital le Grand pour un montant de 80 000 €.

Le projet de DM n°1 s'équilibre en section d'investissement par une diminution de l'emprunt inscrit au BP 2017 à hauteur de 511 401 €. Le montant total des nouvelles prévisions en section d'investissement s'élève donc à 790 000 €.

DM n°1 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2017
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
6215	012	Prise en compte du nouveau poste chargé de projets assainissement (remboursement au budget principal) Personnel affecté au budget annexe	11 000	
673	67	Ajustement crédits pour annulations titres sur exercices antérieurs Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000	
		Régularisation écriture provision comptabilisée antérieurement par SIMELET (erreur de chapitre comptable)		
7815	042	Provision pour risques et charges		-40 000
7815	78	Provision pour risques et charges		40 000
002	002	Résultat antérieur reporté		-1 230
023	023	Virement à la section d'investissement	-62 230	
		TOTAL	-1 230	-1 230

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-62 230
		Régularisation de l'affectation obligatoire de résultat de N-1		
1064	10	Réserves réglementées		1 230
1068	10	Réserves		-1 230
		Ajustement crédits nécessaires BP 2017		
1641	16	Remboursement du capital de la dette	40 000	
		Prise en compte écritures comptables PUP St Marcellin		
1318	13	Remboursement du capital de la dette		12 000
		Ajustement crédits pour logiciels eau / assainissement et rejets industriels		
2051	20	Acquisition logiciels eau et assainissement	50 000	
2051	20	Serveur métier assainissement pour rejets industriels	20 000	
		Construction STEP Sury-le-Comtal / St Marcellin / ZAC des Plaines ajustement de crédits en dépenses et en recettes		
2313	814201	Travaux en cours - constructions	600 000	
13111	814201	Subventions AELB (subvention travaux réseaux transfert)		371 400
1313	814201	Subvention département (création STEP)		856 431
1687	814201	Avances AELB (avance réseau de transfert)		123 800
		Inscription d'un complément de crédits STEP Précieux/Unias Crantilleux/ L'Hôpital le Grand		
2315	814202	Travaux en cours	80 000	
		Ajustement de l'emprunt prévu en 2017 (montant après DM n°1: 3 226 193 €)		
1641	16	Emprunts en euros		-511 401
		TOTAL	790 000	790 000

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

DM n°1 – Budget annexe Ateliers partagés situés à Boën

Le projet de DM n°1 porte uniquement sur l'inscription d'un complément de crédits de 5 632 € pour la comptabilisation de l'amortissement des subventions. S'agissant d'une écriture d'ordre de section à section , le projet de DM n° 1 du budget annexe Ateliers partagés s'équilibre par un ajustement du virement de section à section pour le même montant.

Le projet de DM n°1 s'équilibre comme suit :

DM n°1 - 2017 Budget annexe Ateliers partagés

(budget géré en M14 voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
777 023	042 023	90 90	Ajustement des prévisions budgétaires liées aux écritures d'amortissement des subventions Quote-part des subventions virées au compte de résultat Virement à la section d'investissement	5 632	5 632
			TOTAL	5 632	5 632

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
021 13913	021 040	90 90	Ajustement des prévisions budgétaires liées aux écritures d'amortissement des subventions Virement de la section de fonctionnement Amortissement des subventions transférables	5 632	5 632
			TOTAL	5 632	5 632

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

DM n°1 – Budget annexe Zone de Croix Meyssant située à Savigneux

Le projet de DM n°1 porte sur l'inscription d'un complément de crédits de 1 000 € au chapitre 011 des dépenses à caractère général pour tenir compte d'une facture de travaux sur réseau d'électricité à payer au SIEL pour un montant de 9 500 € HT, le disponible sur le chapitre se révélant insuffisant.

L'équilibre du projet de DM N°1 est assuré par des inscriptions complémentaires sur les écritures de stocks (écritures d'ordre de section à section) et par l'inscription d'un

complément de crédits de 1 000 € sur la ligne relative à l'avance versée par le budget principal.

Le projet de DM n°1 s'équilibre comme suit :

DM n°1 - 2017
Budget annexe ZONE DE CROIX MEYSSANT

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
605	011	90	Complément de crédits pour financer les travaux électricité SIEL		
7133	042	90	Travaux Variation des stocks - en cours de production de biens	1 000	1 000
			TOTAL	1 000	1 000

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
168758	16	90	Complément de crédits pour financer les travaux électricité SIEL		
3355	040	90	Avances versées par le budget principal Stocks - en-cours de production de biens	1 000	1 000
			TOTAL	1 000	1 000

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

DM n°1 – Budget annexe Zone de Champbayard située à Boën

Section de fonctionnement :

Le projet de DM n°1 porte sur l'inscription d'un complément de crédits de 123 € pour tenir compte des intérêts courus non échus qui ont été rattachés à l'exercice 2016 et pour lesquels une écriture de reprise de rattachement doit être effectuée en 2017.

Section d'investissement :

Suite à la délibération d'affectation du résultat de 2016 prise en date du 21 mars 2017, il est nécessaire de procéder à l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'investissement pour un montant de 3 393 €. Afin d'équilibrer cette nouvelle inscription, il est proposé d'augmenter le montant prévu au compte 168758 correspondant à l'avance à rembourser au budget principal.

Le projet de DM n°1 s'équilibre comme suit :

DM n°1 - 2017
Budget annexe ZONE DE CHAMPBAYARD

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
661122	66	90	Régularisation des écritures de rattachements (ICNE)		
7718	77	90	ICNE N-1 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	123	123
			TOTAL	123	123

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
168758	001	90	Inscription de l'excédent d'investissement reporté		
	16		Reprise de l'excédent d'investissement à fin 2016 Autres dettes - Groupements de collectivités	3 393	3 393
			TOTAL	3 393	3 393

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

DM n°1 – Budget annexe Zone de l'Etang située à Noirétable

Section de fonctionnement :

Le projet de DM n°1 porte principalement sur la reprise des résultats antérieurs à savoir un excédent de fonctionnement à hauteur de 621 € et un déficit d'investissement à hauteur de 110 354 €.

Des écritures de régularisation de stocks (complémentaires à celles effectuées à la fin de l'exercice 2016) doivent également être comptabilisées sur 2017. Il s'agit notamment d'intégrer les intérêts de l'emprunt dans le stock final à hauteur de 1 000 €

Afin d'équilibrer le projet de DM n°1 un complément d'avances à verser par le budget principal doit être inscrit à hauteur de 6 453 €.

Le projet de DM n°1 du budget annexe Zone de l'Etang s'équilibre donc en section de fonctionnement pour un total de 2 020 € et en section d'investissement pour un total de 6 453 €.

DM n°1 - 2017
Budget annexe ZONE DE L'ETANG

(budget géré en M14 avec gestion des stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			inscription de crédits pour équilibrer le BP au niveau des opérations d'ordre et reprise des résultats		
71355	002		Reprise de l'excédent de fonctionnement à fin 2016		621
	042	90	Variation de stock de terrains aménagés - Stock Final		399
605	011	90	Terrains à aménager	20	
66111	66	90	Intérêts des emprunts	1 000	
608	043	90	Intégration des intérêts dans le stock final	1 000	
796	043	90	Intégration des intérêts dans le stock final		1 000
			TOTAL	2 020	2 020

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.	Fonc.			
			inscription de crédits pour équilibrer le BP au niveau des opérations d'ordre et reprise des résultats		
	001		Reprise du déficit d'investissement à fin 2016		
3555	040	90	Stocks finis	110 354	
3355	040	90	Stocks en-cours	399	
168758	16	90	Autres dettes - Groupements de collectivités	-104 700	
1641	16	90	Remboursement du capital	400	6 453
			TOTAL	6 453	6 453

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

29- RENONCEMENT A L'OPTION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR L'ACTIVITE LIEE AU SNACK BAR DE LA ROCHE (NOIRETABLE)

La Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez avait délibéré pour assujettir à la TVA l'activité snack bar de la Roche (situé à Noirétable), notamment afin de permettre le remboursement de la TVA sur les travaux d'investissement qui avaient été réalisés initialement.

Il s'avère que le maintien de cet assujettissement à la TVA n'apparaît plus opportun en raison du faible niveau de dépenses d'investissement réalisé aujourd'hui.

Par ailleurs, le montant du chiffre d'affaires réalisé annuellement est très inférieur aux seuils de franchise de TVA (82 800 € pour les activités de commerce et d'hébergement et

33 200 € pour les prestations de services). En-dessous de ces seuils, les activités peuvent en effet être exonérées de TVA. En conséquence, la TVA n'est plus appliquée sur les facturations émises par la collectivité.

A titre d'information, le montant total du chiffre d'affaires généré en 2016 par les loyers du snack-bar s'est élevé à 4 360 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de renoncer à l'option d'assujettissement à la TVA pour cette activité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après présentation de cette délibération et suite à une intervention de Monsieur Hervé BEAL qui a exprimé des doutes sur la nécessité de renoncer à la TVA, il est proposé de reporter ce projet de délibération à un autre conseil communautaire. Cela permettra de laisser un peu plus de temps aux services finances de vérifier la pertinence de cette délibération.

Pas de vote sur la délibération n°29.

30-ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL 2017

Courant février 2017, le comptable public a transmis aux services de la Communauté d'agglomération deux listes de créances éteintes à admettre en non-valeur sur le budget principal en 2017.

Il s'agit de créances liées au service des ordures ménagères (facturations émises avant le 31/12/2016 sur le budget principal et qui doivent donc être admises en non-valeur sur le budget principal malgré la création d'un budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2016).

Ces créances d'un montant total de 3 324,20 € concernent des facturations de déchetteries et quelques factures de redevances spéciales au titre des années suivantes :

- année 2007 : 8,01 €
- année 2008 : 96,75 €
- année 2009 : 231,48 €
- année 2010 : 22,14 €
- année 2011 : 1 999,36 €
- année 2012 : 926,97 €
- année 2014 : 39.49 €

Les 8 entreprises concernées ont toutes fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et l'insuffisance d'actifs constatée sur chacune de ces entreprises a entraîné la procédure de clôture des recouvrements par le Trésor Public.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la totalité des créances figurant sur ces 2 listes pour des montants respectifs de 196,16 € et 3 128,04 € (soit au total 3 324,20 €).

Les crédits sont inscrits au budget principal et ces admissions en non-valeur seront imputées sur le compte 6542 des pertes sur créances irrécouvrables (créances éteintes).

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

RESSOURCES HUMAINES

31- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Création d'un poste de chargé de projet assainissement A ou B - postes n°186 et 187**

La communauté d'agglomération Loire Forez a validé son schéma directeur d'assainissement en juillet 2016. Ce schéma directeur fait apparaître un montant de travaux de l'ordre de 60 millions d'euros pour les 15 prochaines années. Ces travaux identifiés dans le diagnostic portent sur des problématiques hydrauliques, réglementaires principalement. D'autres travaux sont menés en coordination de travaux avec les communes ou les syndicats d'eau potable et sur la thématique de la gestion intégrée des eaux pluviales. De plus, plusieurs aléas en 2017 ont conduit à avoir des chantiers supplémentaires (travaux d'urgence suite à l'auscultation de réseaux proche de l'effondrement notamment). L'élargissement de périmètre va aussi augmenter la masse des travaux à engager et afin de mener à bien l'ensemble des projets sur le périmètre communautaire (88 communes) et ne pas accumuler de retard dans la poursuite des chantiers communautaires et communaux, il y a lieu d'anticiper le recrutement d'un second chargé de projet.

Ce poste pourrait être confié à un technicien principal expérimenté ou à un ingénieur. Pour recruter ce profil très spécifique et rester dans des délais de recrutement courts, il est donc proposé de créer deux postes, un sur le grade d'ingénieur territorial, un autre sur les grades de technicien principal. Le candidat choisi et recruté, le poste devenu inutile sera supprimé lors d'un conseil à venir.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

- **Création de postes LEADER**

Le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL). Le Syndicat mixte des Pays du Forez devant être dissout, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez assure pour le compte du GAL Forez le portage juridique et administratif du programme LEADER.

L'animation globale du programme nécessite la création :

- d'un poste (n°289) de chargé de projet (1ETP catégorie A)
- d'un poste (n°290) de responsable administratif, juridique et financier (1 ETP catégorie A)
- d'un poste (n°300) de responsable administratif et financier (1 ETP catégorie B).

Le poste de responsable administratif, juridique et financier pourrait être confié à un rédacteur expérimenté ou à un attaché territorial. Pour recruter ce profil très spécifique et rester dans des délais de recrutement courts, il est donc proposé de créer deux postes à chacun des grades visés Le candidat choisi et recruté, le poste devenu inutile sera supprimé lors d'un conseil à venir

Ces postes liés directement liés à l'animation et à la gestion du programme peuvent bénéficier de financements européens à hauteur de 80% de la dépense. Les 20% restant seront répartis entre les 3 EPCI conformément aux dispositions prévues par la convention de partenariat.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

- Crédit des postes Syndicat Pays du Forez - Pays d'Art et d'Histoire

Dans le cadre de la reprise du personnel du syndicat mixte des Pays du Forez, il convient de créer les postes permettant d'accueillir les agents le 1er juillet. Pour 6 d'entre eux, les postes sont déjà existants et les agents ont fait l'objet d'un accompagnement dans leurs nouvelles fonctions.

Il est nécessaire de créer 6 autres postes au tableau des emplois (2.86 ETP) :

- Responsable du Pays d'art et d'histoire (poste N° 295) catégorie A, ouvert sur le grade d'attaché territorial
- Chargée de mission Action éducative du Pays d'art et d'histoire (poste n°296) catégorie B, ouvert sur les grades d'assistants de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine principal 2e et 1ère classe
- 4 Guides conférencier postes ouverts sur les grades d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal 1ère classe :
 - Poste n° 291 : 17.5h/35 soit 0.5 ETP
 - Poste n° 292 : 4.166h/35 soit 0.12 ETP
 - Poste n° 293 : 4.166h/35 soit 0.12 ETP
 - Poste n° 294 : 4.166h/35 soit 0.12 ETP

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

- Crédit d'un poste d'agent de développement emploi insertion n° 299 cat A

Dans le cadre de la mise en œuvre des recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire (loi dite Sauvadet), Loire Forez a finalisé son rapport de recensement des personnels éligibles à ce jour au dispositif de titularisation. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 5 mai 2017 et identifie 5 agents qui ont l'opportunité d'accéder aux sélections professionnelles. Sur les 5 agents concernés, 4 occupent des postes vacants au tableau des emplois. Le dernier poste a fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la fusion mais n'est pas inscrit au tableau des emplois. Le poste de chargé de mission emploi/insertion est cependant déjà budgété. Il est donc proposé de le créer au tableau des emplois sur le grade d'attaché territorial.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

- **Modification des postes service planification n° 65 et 67**

Au regard de la réussite au concours de deux agents du service planification (un catégorie A et un catégorie B), il est proposé d'intervenir les deux postes existants au tableau des emplois. En effet, un agent est contractuel catégorie A et a réussi le concours de catégorie B, l'autre agent est titulaire de catégorie B est a réussi le concours de catégorie A. Il est donc proposé :

- de modifier les deux postes afin de pouvoir nommer les agents sur les grades adéquats, sans que cela n'ait de conséquences budgétaires.
- de rendre cette modification effective le jour de la mise en stage des deux agents concernés.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

- **Modification du poste de Technicien OM n°164 de catégorie B en catégorie C**

L'agent chargé de la gestion opérationnelle des déchèteries est actuellement contractuel de catégorie B. Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise (grade de catégorie C immédiatement inférieur à Technicien), il est proposé de :

- modifier le poste en l'ouvrant sur les grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, le poste justifiant pleinement ce changement : planification des missions, organisation du travail, encadrement de proximité...
- de rendre cette modification effective le jour de la mise en stage de l'agent concerné.

Récapitulatif des modifications :

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
186	Chargé(e) de projet assainissement	A	1	ingénieur
187	Chargé(e) de projet assainissement	B	1	Technicien/technicien principal 1ère classe / technicien principal 2e classe

289	Chargé(e) de projet LEADER	A	1	Attaché
290	Responsable administratif et financier LEADER	A	1	Attaché
300	Responsable administratif et financier LEADER	B	1	Rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1ère classe
291	Guide conférencier PAH	C	0.5	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine, principal 1ère classe
292	Guide conférencier PAH	C	0.12	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine, principal 1ère classe
293	Guide conférencier PAH	C	0.12	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine, principal 1ère classe
294	Guide conférencier PAH	C	0.12	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2e classe, Adjoint du patrimoine, principal 1ère classe
295	Responsable PAH	A	1	Attaché territorial
296	Chargé de mission PAH	B	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2e classe; Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe
299	Chargé(e) de mission emploi/insertion	A	1	Attaché
65	Chargé (e) de mission planification	B	1	Technicien, technicien principal 2e classe, technicien principal 1ère classe
67	Responsable de service ADS et planification urbaine	A	1	Attaché territorial, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal
164	Technicien déchèteries	C	1	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs

Après présentation, le conseil communautaire approuve les créations et les modifications de postes du tableau des effectifs.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

32- DELIBERATION TRANSITOIRE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis l'élargissement du territoire et la nouvelle organisation des services, des agents travaillant dans le même service et partageant le même bureau peuvent avoir des temps de travail et des congés différents, ce qui suscite des iniquités. Les élus souhaitent donc à terme harmoniser le temps de travail sur la base légale de 1607h annuel.

A ce contexte s'ajoute :

- Le transfert prévu des agents dans le cadre de la mutualisation (10 agents transférés le 1er juillet)
- L'intégration d'agents dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte des Pays du Forez (12 agents transférés le 1^{er} juillet).
- Les recrutements externes en cours,

Il est donc nécessaire de se doter rapidement d'une base de temps de travail transitoire, qui permettra d'assurer un cadre de fonctionnement tout en se projetant dans un travail global sur le temps de travail, de manière plus sereine.

Ce travail d'harmonisation du temps de travail pourra être mené sur le second semestre de l'année 2017, pour un résultat à mettre en œuvre le 1er janvier 2018. Il conviendra de se réinterroger sur l'aménagement du temps de travail dans une optique de meilleure adéquation entre le rythme de travail, l'organisation et la qualité du service public, en maintenant des conditions de travail satisfaisantes. Pour mener ce projet, il conviendra d'impliquer les cadres de la structure ainsi que les personnels dans la réflexion. Dans une démarche concertée et participative, les représentants du personnel seront associés via des réunions de travail régulières et un dialogue social ouvert. Le Comité technique sera informé des travaux menés et son avis sera requis avant la mise en œuvre des modalités retenues.

Rappel des obligations annuelles de travail :

En application de la réglementation en vigueur, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et à 1 607 heures par an. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif, heures supplémentaires non comprises. Cette obligation légale constitue le pivot du droit applicable en matière de temps de travail.

Afin de fonctionner de façon satisfaisante pour l'année 2017, il est proposé les dispositions suivantes :

- Pour les agents issus de la fusion : A titre exceptionnel et transitoire, maintien des anciennes modalités d'organisations (temps de travail hebdomadaire et calcul des jours de congés/RTT pour 2017) jusqu'à la fin de l'année 2017. Les plannings horaires de travail ne sont pas figés et peuvent faire l'objet de modification au regard des besoins des services.

- Pour les agents qui ont intégré ou intègrent la structure après le 1er janvier 2017 : mise en œuvre d'un dispositif transitoire :
 - o Temps de travail : possibilité pour les services d'organiser le temps de travail selon 3 modalités :
 - 35h sur 4.5 jours minimum
 - 39h sur 5 jours avec 20 jours annuels de RTT
 - Annualisation de travail sur 1607h : Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel dans le cadre de la réglementation applicable.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

33- DISPOSITIF CHANTIERS EDUCATIFS POUR 2017

A la fin de l'année 2016, les Communautés de communes de Montagnes du Haut-Forez et pays d'Astrée ont sollicité le dispositif des chantiers éducatifs auprès du Département de la Loire. Le département vient de nous signifier son accord pour 330 h de chantiers éducatifs.

Le chantier éducatif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il s'agit d'un premier pas vers le monde du travail pour les jeunes. Il fait l'objet d'un cofinancement à part égale entre le Conseil départemental de la Loire et la Communauté d'agglomération Loire Forez. L'appui technique est assuré par l'association M.O.D. qui participe à la gestion administrative de l'opération. Une convention particulière est signée pour chaque chantier.

Ce dispositif vise à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif avec pour objectif principal d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel afin de percevoir un salaire pour financer un projet individuel ou collectif.

Les objectifs éducatifs sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'intégrer un parcours pré professionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles ;

- apprendre à travailler en équipe ;
- donner aux référents éducatifs et les partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Il s'agit d'un outil d'insertion sociale qui ne relève pas d'une démarche d'insertion professionnelle.

Pour éviter que ce dispositif ne se substitue à d'autres contrats de travail, un jeune ne pourra effectuer que 100 heures dans l'année de la convention. Tous les jeunes relevant de ces actions bénéficient d'un contrat de travail porté par l'association M.O.D. Une évaluation qualitative est réalisée en fin de chantier.

Dans le prolongement des actions initiées par les Communautés des Montagnes du Haut Forez et du Pays d'Astrée, il est proposé de mettre en place, pour l'année 2017, 330 heures de chantiers éducatifs à répartir entre les services techniques, les services enfance jeunesse et les services administratifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2017

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place de 330 heures de chantier éducatif pour les besoins de la Communauté d'agglomération en 2017 et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, dont la convention tripartite, avec le Conseil départemental et l'association M.O.D.

L'assemblée approuve cette proposition par 123 voix pour.

Enfin Monsieur le Président reprend la parole pour les décisions.

- DECISIONS DU PRESIDENT : Monsieur le Président donne lecture des décisions n°110 à 224 /2017. Celles-ci ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président termine avec quelques informations sur les prochaines réunions :

- Conférence de maires le lundi 19 juin 2017 à 18h
- Prochains conseils communautaires : 4 juillet et 26 septembre 2016 à 19h30.

L'ordre du jour de cette séance étant épousé, la séance est levée à 21 heures 30.